# Procès-verbal de la Séance du 16 novembre 2021 <u>Du Conseil Municipal</u> De la commune de La Combe de Lancey

L'an deux mil vingt-et-un, le 16 novembre à 19h00, le Conseil Municipal de la commune de La Combe de Lancey dûment convoqué en date du 9 novembre 2021, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie de La Combe de Lancey, sous la présidence de Madame Régine VILLARINO, Maire.

# Étaient présents

Régine VILLARINO, Roger GIRAUD, Céline PAVAROTTI, Nathalie REVERDY, Cécile ROISIN, Laurent BERNARD, Stéphane GAUTIER, Grégoire MARTINI, Line PICAT, Christine PIEGAY,

#### Étaient absents excusés

Yvan BELEFFI, Maxence CARRAUD

#### Avaient donné pouvoir

Daniel BOULLE à Roger GIRAUD Françoise SCHMITT à Régine VILLARINO

Lesquels forment la majorité des membres en exercice. Il a été, conformément aux dispositions de l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. Nathalie REVERDY ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions, qu'elle a acceptées.

# Procès-verbal du précédent conseil municipal

Après lecture du procès-verbal du dernier Conseil Municipal, celui-ci est adopté à l'unanimité.

# Affaires traitées par délégation

Les membres du Conseil Municipal sont informés des décisions prises dans le cadre de la délégation de pouvoir donnée par le conseil municipal au Maire et aux adjoints : néant

#### I- Délibérations

#### Délibération n°1

<u>OBJET</u>: Autorisations d'urbanisme et déclarations d'intention d'aliéner : mise en œuvre de la saisine par voie électronique et de l'instruction dématérialisée

Rapporteur: Régine VILLARINO

A partir du 1er janvier 2022, entrent en vigueur deux évolutions règlementaires concernant le dépôt et l'instruction des autorisations d'urbanisme et des déclarations d'intention d'aliéner :

- Les communes de plus de 3500 habitants sont dans l'obligation de proposer une téléprocédure permettant de recevoir et d'instruire par voie dématérialisée les demandes d'autorisation d'urbanisme (article L423-3 du Code de l'urbanisme).
- Les communes de moins de 3500 habitants doivent pouvoir être saisies par voie électronique concernant les demandes d'autorisation d'urbanisme (Décret n°2018-954 du 5 novembre 2018).

A compter du 1er janvier 2022, les communes doivent donc être en mesure de recevoir par voie électronique les demandes d'autorisations d'urbanisme ainsi que les déclarations d'intention d'aliéner. Les communes de plus de 3500 habitants doivent de plus instruire par voie dématérialisée les seules demandes d'autorisations d'urbanisme si ces dernières ont été déposées par voie électronique.

La saisine par voie électronique est un droit, pour les usagers qui le souhaitent, de saisir l'administration par voie électronique. Ces derniers conservent toutefois la possibilité de déposer leurs dossiers au format papier.

Dans le prolongement du service ADS mutualisé, la Communauté de Communes Le Grésivaudan a proposé aux communes du territoire le partage de ses logiciels métiers accompagnés d'une téléprocédure dédiée, permettant la saisine par voie électronique ainsi que l'instruction des demandes par voie dématérialisée, conformément à la réglementation applicable.

Cet ensemble de logiciels, permet de recevoir et d'instruire par voie entièrement dématérialisée les demandes et le cas échéant de les transmettre par voie électronique au service instructeur mutualisé du Grésivaudan. Les échanges entre les différents intervenants (pétitionnaire, autorité compétente en matière d'urbanisme, service instructeur, services consultés), sont ainsi potentiellement simplifiés.

Afin de rendre opposable aux pétitionnaires le dispositif de saisine par voie électronique retenu par la commune, il est nécessaire d'en faire la publicité par les moyens usuels. Il est précisé que la commune utilisera le bulletin municipal, site web et l'application Panneau Pocket pour informer les pétitionnaires. De cette manière, le dispositif sera opposable à l'exclusion de tout autre type de saisine par voie électronique.

Le déploiement et la mutualisation des outils nécessaires à la saisine par voie électronique et à l'instruction dématérialisée nécessitent l'établissement d'une convention régissant les modalités de mise à disposition des logiciels dédiés à la commune par la Communauté de Communes Le Grésivaudan.

# Madame le maire propose :

- 1) De valider les modalités de la convention de mise à disposition des logiciels dédiés aux communes telles que proposées par Le Grésivaudan et annexées au présent projet,
- 2) D'être autorisée à signer tous les documents se rapportant à cette affaire.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, accepte les propositions de Madame le maire, présentée ci-dessus.

POUR 12 CONTRE 0 ABSTENTION 0

#### Délibération n°2

**OBJET**: Convention de prise en charge et gestion de colonies de chats libres

Rapporteur : Régine VILLARINO

Madame le maire informe les membres du conseil municipal de l'interpellation d'un administré sur la prise en charge, par la commune, des chats sauvages. Renseignements pris, il en résulte que selon l'article L.211-27 du code rural, le maire <u>peut</u> faire procéder à la capture de chats non identifiés, sans propriétaires ou sans détenteur [...]

Une proposition de prise en charge et gestion de colonies de chats libres a été faite par une fondation proposant d'assurer la capture et d'effectuer les opérations d'identification, de vaccination et de stérilisation des chats errants pour le compte de la commune. Le service rendu serait facturé à la commune à un coût de 100 € par chat capturé mâle et 125 € par chat capturé femelle.

Après lecture du projet de convention de prise en charge et gestion de colonies de chats libres, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- 1- N'accepte pas le projet de convention, compte tenu notamment du tarif facturé trop onéreux d'autant que la commune adhère déjà à un service de fourrière animale.
- 2- Rappelle que l'article L.211-27 du code rural ne rend pas obligatoire de faire procéder à la capture des chats non identifiés [...]
- 3- Informe que des associations existent, notamment sur Grenoble, pour la prise en charge de la stérilisation, l'identification et les soins à apporter aux chats errants, ce service étant rendu directement aux particuliers.

POUR 12 CONTRE 0 ABSTENTION 0

#### **II- Informations et Questions diverses**

#### Information n°1

#### **OBJET : Modification simplifiée du PLU**

En raison de la très prochaine saturation de la station d'épuration du Mas Montacol, Mme le Maire informe le conseil municipal d'une autorisation émanant de la part de la Communauté de Communes Le Grésivaudan permettant la mise en place d'assainissements autonomes dans des zones classées en assainissement collectif, pour une durée de 10 ans, à condition, bien sûr, que le terrain le permette, au regard du PPRN (Plan de Prévention des Risques Naturels). Elle précise qu'une modification simplifiée du PLU sera nécessaire afin d'inscrire cette information.

#### Information n°2

# **OBJET**: Points travaux

Mr Roger GIRAUD, adjoint, nous informe que la fuite située à proximité du poste électrique en bas du chemin de Romingeat a été réparée, et la route remise en état.

D'autre part il a été constaté que des travaux sur une propriété privée en contre-bas de l'Eglise ont généré des détériorations dans l'espace vert du site. Il est rappelé que tous types de travaux avec accès par un espace public doit faire l'objet d'une demande d'autorisation en Mairie afin de permettre le bon déroulement des travaux dans le respect du voisinage. Une attention particulière sera portée sur la remise en état de cet espace.

#### Information n°3

# <u>OBJET</u>: Information sur la rencontre avec le président du Musée « La Comba Autrafé » créé en 1987

Mme le maire rapporte au conseil sa rencontre avec le Président de l'association du musée La Comba Autrafé, très investi dans la gestion celui-ci.

Pour rappel, le transfert du musée à la CCPG n'ayant pu aboutir pour des raisons financières, se pose à nouveau le devenir de ce bâtiment abritant la collection du musée.

Monsieur le Président apporte des propositions afin d'améliorer l'entretien, la sécurité ainsi que l'accessibilité de ce bâtiment. Dans l'attente de devis complémentaires, le conseil municipal envisage de créer une commission afin d'étudier toutes les pistes relatives au devenir de ce musée et des bâtiments communaux qui l'hébergent.

#### Information n°4

# **OBJET**: Information sur les réseaux Orange

Mme Cécile ROISIN, adjointe informe le conseil de prises de rendez-vous avec des techniciens de Orange afin de faire un point complet sur l'état général des réseaux sur la commune d'ici la fin de l'année.

#### Information n°5

#### **OBJET**: Présentation d'un projet touristique à La Chapelle

Mr CARRAUX Maxence présente au conseil un projet de logement insolite sur le secteur de La Chapelle; Projet de construction d'une « cabane nature », Ecolodge. Cette cabane serait construite en bordure de forêt sur un terrain agricole, avec vue sur la vallée et avec possibilité d'étape équestre. Le projet est en cours de d'élaboration.

#### Information n°6

# **OBJET**: Prochains conseils municipaux

Mardi 14 décembre à 18h30 Mardi 18 janvier 2022 à 19h00 Mardi 1<sup>er</sup> mars 2022 à 19h00 Mardi 29 mars 2022 à 19h00 Mardi 3 ou 10 mai 2022 Mardi 14 juin 2022 Mardi 5 ou 12 juillet 2022 Mardi 13 septembre Mardi 11 octobre Mardi 8 novembre Mardi 13 décembre

L'ordre du jour étant épuisé, la séance du conseil municipal est levée à 21h30

A La Combe de Lancey, le 16 novembre 2021 Nathalie REVERDY Secrétaire de Séance